

REGLEMENT DU JEU PAUL PREDAULT
« LA FRAÎCHEUR DES MARCHÉS »
Du 15/05/2026 au 30/06/2026
Jeu disponible en France Métropolitaine (hors Corse)

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Compagnie Paul Prédault, SASU au capital de 1.000.000 € dont le siège social se situe au 7 rue de la Jeannaie – Maroué - 22400 LAMBALLE, immatriculée sous le numéro n° 829 324 334 au R.C.S. de Saint-Brieuc (ci-après « **la Société Organisatrice** »), organise aux rayons Charcuterie Coupe et Frais emballé de différents magasins participants de France métropolitaine (hors Corse) un jeu avec obligation d'achat intitulé « La fraîcheur des marchés » (Ci-après "**le Jeu**") commençant le 15/05/2026 à 8h00, heure en France métropolitaine et se terminant le 30/06/2026 à 23h59, heure en France métropolitaine (ci-après « **la Durée du jeu** ») avec possibilité de télécharger sa preuve d'achat jusqu'au 14/07/2026. Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : www.paul-predault.fr (ci-après « **le Site** »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour participer, vous devez acheter au moins un (1) produit « Paul Prédault » aux rayons Charcuterie Coupe et/ou Frais emballé des magasins participants entre le 15/05/2026 à 8h00, heure en France Métropolitaine et le 30/06/2026 à 23h59.

Un achat de produit Paul Prédault au rayon Coupe permet de récupérer (dans la limite des stocks disponibles en magasin) une carte à gratter permettant au consommateur de découvrir instantanément s'il remporte une glacière Vintage Polarbox à gagner dans son magasin. Le consommateur peut également, après avoir photographié sa carte à gratter (qu'elle soit gagnante ou non), participer au tirage au sort du frigo SMEG via le site www.paul-predault.fr.

Un achat de produit Paul Prédault au rayon Frais-emballé permet de participer au tirage au sort du frigo SMEG via le site www.paul-predault.fr. Le consommateur doit néanmoins impérativement demander l'impression de son ticket de caisse lors de son passage en caisse. En effet, une photographie de cette preuve d'achat lui sera demandée lors de son inscription.

Pour tenter de remporter le frigo SMEG, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone mobile valides.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu et le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou pseudonymes, avec des preuves d'achats identiques, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des supports disposés dans les points de vente participants à l'opération (affiches, stop-rayons, cartes à gratter) et sur le site internet Paul Prédault.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour tout achat de produit de la marque Paul Prédault au rayon Charcuterie Coupe, le consommateur se voit immédiatement remettre une carte à gratter (dans la limite des 100 premiers consommateurs exigibles par magasin participant) par le personnel du rayon. Le grattage de cette carte permet au consommateur de découvrir instantanément s'il remporte la dotation mise en jeu (voir description en article 6). Si c'est le cas, il remet sa carte à gratter gagnante au personnel du rayon et récupère sans délai sa dotation. **Que la carte soit gagnante ou non, le consommateur est invité à la prendre en photo** pour pouvoir participer au tirage au sort de la dotation nationale (décrite dans l'article 6) via le site Internet www.paul-predault.fr.

Pour tout achat de produit de la marque Paul Prédault au rayon Frais-emballé, le consommateur est invité à se connecter au site Internet www.paul-predault.fr pour participer au tirage au sort de la dotation nationale (décrite dans l'article 6). Il lui sera alors demandé de **télécharger la photo de son ticket de caisse** (à bien demander au personnel du magasin lors du passage en caisse).

La participation au tirage au sort de la dotation nationale se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.paul-predault.fr.

Pour ce faire, le consommateur doit :

1. Se rendre sur le site www.paul-predault.fr avant le 14/07/2026 (inclus) dans la rubrique « Les brèves du marché » muni d'une photo de sa preuve d'achat (cf. point 4 ci-dessous).
2. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Adresse Email, Adresse postale complète et Téléphone mobile.
3. Renseigner l'enseigne dans laquelle l'achat a été effectué ainsi que le rayon (coupe ou frais-emballé).
4. Télécharger une photo (ou un scan) de la carte à gratter dans le cas d'un achat de produit Paul Prédault au rayon charcuterie coupe ou du ticket de caisse (en entourant impérativement la date et le nom du produit) dans le cas d'un achat de produit Paul Prédault au rayon frais-emballé (impérativement daté entre le 15/05/2026 et le 30/06/2026).
5. Accepter le règlement du jeu et la collecte des données personnelles pour la bonne exécution du Jeu, en cochant la case prévue à cet effet.
6. Certifier que vous êtes majeurs en cochant la case prévue à cet effet
7. Participer en cliquant sur « Je participe ».

Pour la dotation « magasin », chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite à partir du moment où il achète à chaque fois un produit de la marque Paul Prédault au rayon Charcuterie Coupe (exclusivement) et dans la limite des 100 cartes à gratter mises à disposition par magasin participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants se livrant à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Jeu. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Jeu et ne pourront réclamer aucune dotation.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ou illisibles ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué en fin de jeu parmi l'ensemble des participations conformes pour déterminer le gagnant de la dotation prévue à l'article 6.1.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Description des dotations

✓ Dotation « magasin »

Pour tout achat d'un produit de la marque Paul Prédault au rayon Charcuterie Coupe exclusivement :

- 1 glacière vintage Polarbox de 20L d'une valeur commerciale unitaire de 39.90€ TTC

✓ Dotation « nationale »

Pour tout achat d'un produit de la marque Paul Prédault aux rayons Coupe ou Frais-emballé, la dotation mise en jeu est un frigo de la marque SMEG d'une valeur commerciale de 1399€ TTC

La valeur indiquée de la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc présenter des différences avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.2 Remise de la dotation nationale

Chaque participant recevra un premier e-mail de confirmation d'inscription au tirage au sort à l'adresse indiquée lors de sa participation.

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort à la fin de l'opération parmi l'ensemble des participants.

Le tirage au sort, effectué par l'étude SELARL LELIEVRE & GILLARD, Huissier de justice à Orléans, aura lieu le 17 juillet 2026. A l'issue du tirage au sort, la Société Organisatrice contactera directement le gagnant pour lui annoncer son gain. Le gagnant pourra percevoir sa dotation dans un délai allant jusqu'à 6 à 8 semaines maximum après la fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans ce cas-là, un nouveau tirage au sort pourra être effectué afin de déterminer un autre gagnant dont la participation serait conforme au règlement du jeu.

6.3 Responsabilité

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, « n'habite pas à l'adresse indiquée »), la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

La société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigeaient, et notamment en raison de tout événement indépendant de leur volonté ou en cas de force majeure, y compris mais sans s'y limiter : épidémie (comme le Covid-19), incendie, état de guerre déclaré, guerre civile, actes de terrorisme, grève nationale, tempête, événement climatique ainsi que tout autre événement de forme majeure

présentant les caractéristiques définies par la loi et la jurisprudence de la Cour de Cassation, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

ARTICLE 8 : FRAUDE ET RESPECT DES RÈGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou du fait d'actes de malveillance.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires :

- Agence 5^{ème} Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération ainsi que pour la logistique et l'expédition des dotations.
- L'étude SELARL LELIEVRE & GILLARD, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu
- ACAD, 1 Avenue de l'Ormeteau 92 230 GENNEVILLIERS : pour la logistique et l'expédition des dotations

Pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de participation, en ce compris l'achat d'un produit Paul Prédault, ne sont pas remboursés.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS" - DOTATION NATIONALE SITE INTERNET

11.1 Préambule

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

11.2 Le responsable de traitement et le sous-traitant

La société Compagnie Paul Prédault, Société Organisatrice est le responsable de traitement (ci-après "le **Responsable de Traitement**"). L'ensemble des données personnelles relatives au Jeu font l'objet d'un traitement par :

- la société Agence 5ème Étage, 2/4 Bd Jean Jaurès, 45000 Orléans, en qualité de sous-traitant (ci-après le "**Sous-traitant**") de la société Compagnie Paul Prédault.
- la société ACAD, 1 Avenue de l'Ormeteau 92 230 GENNEVILLIERS, en qualité de sous-traitant ultérieur (ci-après le "**Sous-traitant Ulérieur**") de la société Compagnie Paul Prédault.

11.3 Les données personnelles collectées

Pour l'exécution du Jeu et pour l'attribution des dotations, le Participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement du Jeu et renseigner les données personnelles nécessaires à sa participation en remplissant le formulaire en ligne en indiquant : **sexe, nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville), téléphone mobile.**

La Société organisatrice et son Sous-Traitant ne collectent ni ne traitent aucune donnée sensible sur les Participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle). De telles données ne peuvent être saisies dans le formulaire.

11.4 Base légale, finalité et destinataires des données

11.4.1 Condition de traitement des données

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu sont fondés sur l'exécution du contrat, au sens de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), matérialisée par l'acceptation du règlement de Jeu par le Participant.

En cochant la case obligatoire prévue à cet effet sur le formulaire (*"J'accepte le règlement de Jeu et j'autorise la Société Organisatrice ainsi que son Sous-Traitant à collecter mes données personnelles conformément à la politique confidentialité."*) présent sur le Site, les participants autorisent la collecte et le traitement de leurs données personnelles par :

- le Sous-Traitant afin d'être contacté en cas de gain du Jeu (sont transmis sexe, nom, prénom, numéro de téléphone, e-mail de confirmation) et afin de recevoir les lots (par e-mail et/ou par adresse postale).
- le Sous-traitant Ulérieur afin de pouvoir recevoir les dotations à leur domicile (sont transmis nom, prénom, e-mail et/ou adresse postale).

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au Jeu et/ou ne pourra pas recevoir la ou les dotations éventuellement gagnées.

Le traitement des données est nécessaire à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations et conditionne la participation au Jeu.

La Société Organisatrice et son Sous-traitant adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du Participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisées.

11.4.2 Finalités

Le consentement des participants est nécessaire à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations et conditionne la participation au Jeu.

La Société Organisatrice et son Sous-Traitant traitent les données personnelles des Participants uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Tirage au sort
- Confirmation de gain
- Gestion de l'attribution des dotations et leur acheminement
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude

La Société Organisatrice et son Sous-Traitant collectent et traitent les données personnelles des Participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu et sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu.

Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

11.5 Durée de conservation

Les données personnelles du Participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par le Sous-Traitant pendant toute la durée du Jeu.

Le Sous-Traitant se réserve le droit de conserver à compter de la fin du Jeu et pour une durée de six mois (ci-après "**Délai de conservation**") l'ensemble des données récoltées dans le cadre du Jeu afin de conserver la preuve de votre Participation, l'identification des gagnants, l'envoi des dotations et en cas d'éventuelles réclamations. A la fin du Délai de conservation, l'ensemble des données seront détruites.

11.6 Les droits des participants au titre du RGPD

Conformément au Règlement (UE) général sur la protection des données, chaque participant a la possibilité de faire valoir ses droits et de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données à un tiers, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement.

Pour exercer ces droits, ou si vous avez des questions relatives au traitement de vos données, merci de contacter le Délégué à la protection des données ("DPO") de la société Cooperl Arc Atlantique :

- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondonneespersonnelles@cooperl.com
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité : Groupe Cooperl Arc Atlantique, Délégué à la protection des données personnelles, Siège social bât.2, 7 rue de la Jeannaie, Maroué, BP 60328, 22403 Lamballe-Armor, France.

Si les réponses apportées ne vous satisfont pas, vous avez alors le droit de vous adresser directement à la CNIL ("Commission Nationale Informatique & Libertés") autorité de contrôle pour la France.

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

ARTICLE 12 : REPRODUCTION INTERDITE DU RÈGLEMENT DE JEU

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT et DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL LELIEVRE & GILLARD, huissier de justice à Orléans (45000).

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société PAUL PREDAULT à l'adresse suivante : **Cooperl - Jeux et loteries Paul Prédault, 7 Rue de la Jeannaie – Maroué - 22400 Lamballe-Armor**

IL EST RAPPELÉ QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.